



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Bâtiment Logement
unité bâtiment

Affaire suivie par Hervé JOSLAIN

☎ 02 40 67 25 57

☎ 02 40 67 25 59

herve.joslain@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, **2 MARS 2015**

**Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique**

à
Liste in fine

Madame, Monsieur

Le premier comité de pilotage Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la Loire-Atlantique qui s'est tenu le 14 janvier 2015 à l'école des Mines de Nantes a été l'occasion de présenter la réforme ainsi que la mise en œuvre du dispositif.

Vous trouverez en pièce jointe le compte rendu de cette réunion de lancement qui témoigne de la qualité des échanges et de votre investissement pour cette réforme.

L'ensemble des présentations est accessible sur le site internet du portail des services de l'Etat :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-habitat-construction/Accessibilite>

Je vous invite à relayer ces éléments aux acteurs concernés dans votre périmètre d'intervention. Les services de la direction départementale des territoires et de la mer restent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Le PREFET

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Emmanuel AUBRY

Liste des destinataires

Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique
Madame la Sous-Préfète d'Ancenis
Madame la Sous-Préfète de Châteaubriant
Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire
Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ✓
Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ✓
Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire-Atlantique ✓
Monsieur le Directeur du service France Domaine ✓
Monsieur le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Loire-Atlantique ✓

Monsieur le Président du Conseil régional des Pays de la Loire ✓
Monsieur le Président du Conseil général de la Loire-Atlantique ✓
Monsieur le Président de l'Association des Maires de Loire-Atlantique ✓
Madame la Présidente de Nantes Métropole ✓
Monsieur le Président de CAP Atlantique ✓
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ✓
Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur d'Estuaire ✓
Monsieur le Président de la communauté de communes cœur Pays de Retz ✓
Monsieur le Président de la communauté de communes du secteur de Derval ✓
Monsieur le Président de la communauté de communes de Grand-Lieu ✓
Monsieur le Président de la communauté de communes de la région de Blain ✓
Monsieur le Président de la communauté de communes de la région de Machecoul ✓
Madame la Présidente de la communauté de communes de la région de Nozay ✓
Madame la Présidente de la communauté de communes de la Vallée de Clisson ✓
Monsieur le Président de la communauté de communes de Pornic ✓
Monsieur le Président de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres ✓
Monsieur le Président de la communauté de communes de Vallet ✓
Monsieur le Président de la communauté de communes du Castelbriantais ✓
Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays d'Ancenis ✓
Madame la Présidente de la communauté de communes de Pontchâteau – Saint Gildas des Bois ✓
Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Redon ✓
Monsieur le Président de la communauté de communes Sud Estuaire ✓
Monsieur le Président de la communauté de communes Loire-Atlantique Méridionale ✓
Monsieur le Président de la communauté de communes Loire-Divatte ✓
Monsieur le Président de la communauté de communes Loire et Sillon ✓
Monsieur le Président de la communauté de communes Sèvres, Maine et Goulaine ✓

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes – Saint Nazaire ✓
Monsieur le Président des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Loire-atlantique ✓
Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de Nantes, Loire-Atlantique ✓
Monsieur le Président de la Confédération Générale du Patronat des Petites et Moyennes Entreprises ✓
Monsieur le Président du Mouvement des Entreprises de France de Loire-Atlantique ✓
Monsieur le Président de l'Union Professionnelle Artisanale de Loire-Atlantique ✓

Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Travaux Publics Loire-Atlantique ✓
Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs Loire-atlantique ✓
Monsieur le Président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Loire-Atlantique ✓
Monsieur le Président du Conseil de l'ordre des Architectes des Pays de la Loire ✓
Monsieur le Président du Conseil Régional de l'ordre des Experts comptables des Pays de la Loire ✓
Monsieur le Président de l'Union Nationale des Professions Libérales de Loire-Atlantique ✓

Monsieur le Président de la Délégation Départementale de l'Association des Paralysés de France de Loire-Atlantique ✓
Monsieur Le Délégué Départemental de Loire-Atlantique de l'Association Française contre les Myopathies ✓
Monsieur le Président de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loire-Atlantique ✓
Monsieur le Président du Comité Valentin Haüy de Loire-Atlantique ✓
Madame la Présidente de la Fédération des Malades et Handicapés de Loire-Atlantique ✓
Madame la Présidente de l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées mentales ✓



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Compte-rendu du comité de pilotage Ad'AP de la Loire-Atlantique du 14 janvier 2015

Emmanuel AUBRY, secrétaire général de la préfecture introduit le comité de pilotage.

La loi de 2005 a fixé des objectifs de mise en accessibilité des transports publics, des bâtiments (ERP), de la voirie et des espaces publics. Les ERP devaient notamment être accessibles au 1^{er} janvier 2015. L'objectif visé n'a pas été atteint. Face à ce constat, le Gouvernement, par ordonnance du 26 septembre 2014, a voulu redonner une nouvelle dynamique et renforcer la mobilisation des acteurs locaux et des propriétaires d'ERP. Pour cela, il a revisité les dispositions de la loi de 2005 et notamment mis en place un nouveau dispositif : l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Le préfet a pour mission de mobiliser l'ensemble des acteurs pour répondre à cet enjeu majeur. La 1^{re} réunion du comité de pilotage départemental Ad'AP en présence de la délégation ministérielle à l'accessibilité se tient pour assurer la présentation de la réforme et sa mise en œuvre du dispositif dans le département de la Loire-Atlantique.

Ce comité rassemble, dans un cadre de gouvernance large, les représentants des différents acteurs socio-économiques, associations, collectivités et services.

Il traitera de deux sujets principaux :

- lancer le dispositif Ad'AP (sujet principal) en invitant les propriétaires ou gestionnaires d'ERP public ou privé et des installations ouvertes au public (IOP) à établir un Ad'AP ;
- inviter les autorités organisatrices de transport publics (AOT) à établir un schéma directeur d'accessibilité-Ad'AP (SDA-Ad'AP).

auxquels s'ajoutent deux sujets complémentaires :

- adopter un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ;
- mettre en place la fonction d'observatoire local de l'accessibilité nouvellement attribuée à la commission (inter)communale pour l'accessibilité.

Un plan d'action d'accompagnement sera proposé à l'ensemble des partenaires. Ce comité de pilotage s'attachera à suivre la réelle mise en œuvre du dispositif Ad'AP et à la faire partager. Il se réunira périodiquement.

Eric HEYRMAN, délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA), présente les dispositifs Ad'AP appliqués au cadre bâti existant et SDA-Ad'AP lié aux transports collectifs.

Hervé JOSLAIN, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), présente l'organisation générale du dispositif et les propositions d'actions d'accompagnement dans le département.

Emmanuel AUBRY lance le temps d'échanges avec les membres du comité de pilotage.

M. Gérard MAUDUIT, vice président du Conseil général de la Loire-Atlantique :

Le Conseil général est confronté à une réelle difficulté pour déposer l'Ad'AP au 27 septembre 2015. Les élections départementales se tiendront fin mars. L'exécutif sera en place en avril ce qui rend difficile d'envisager un vote de l'assemblée à la session de juin sur le projet d'Ad'AP. Les choix politiques sur la stratégie et les engagements financiers ne seront établis qu'en session de fin d'année, après l'échéance du 27 septembre 2015.

Le Conseil général fait en outre valoir un éventuel transfert de compétences (transport,...) aux régions qui freinerait la mise en œuvre du SDA-Ad'AP. La région, une fois compétente, ne sera pas dans l'obligation de suivre la stratégie, ni même les engagements financiers adoptés par le Conseil général, n'ayant pas les mêmes priorités sur un territoire plus vaste.

L'absence de visibilité du budget du Conseil général sur plusieurs années (dépendant des dotations de l'Etat,...) pourrait remettre en question le bien fondé ou la sincérité de l'engagement d'une collectivité par rapport à ses dépenses.

Eric HEYRMAN, DMA :

La délibération du Conseil général validant l'Ad'AP est une pièce indispensable de l'Ad'AP. Le dépôt après le 27 septembre 2015 d'un Ad'AP est sanctionné d'une amende de 1500 € sur un ERP catégorie 5 ou de 5000 € pour les autres, sauf si le report est justifié. Le courrier d'accompagnement de l'Ad'AP adressé à la préfecture qui expliquera la situation en mentionnant notamment l'impossibilité pour l'assemblée du Conseil général de délibérer avant le mois d'octobre, permettra de justifier le report.

En matière de transfert de compétence, il serait souhaitable dans la loi « NOTRe » de prévoir des éventuelles dispositions transitoires pour les Ad'AP portant sur les transports inter-urbains ou scolaires (NDLR : les collèges ne seraient plus concernés par un transfert de compétences).

En ce qui concerne le budget, l'État, comme les collectivités ou les maîtres d'ouvrage privés, n'ont pas de visibilité budgétaire sur le long terme. Le propriétaire tant public que privé s'engage sur une programmation pluriannuelle d'investissement pour la mise en accessibilité. Les sanctions qui seraient appliquées en fin d'Ad'AP ne seront pas déterminées à hauteur des engagements pris. Elles seront calculées à hauteur des travaux qui n'auront pas été réalisés en fin d'Ad'AP (pourcentage entre 5 et 20 % des travaux non réalisés).

Yannick ROUE, chargé de l'accessibilité des constructions du Conseil régional :

L'Union Européenne a poussé la France à établir la loi du 11 février 2005 qui vise à donner des droits à l'ensemble des personnes en situation de handicap. Il regrette que le nouveau dispositif réglementaire permette des exceptions à la règle et des reports dans la mise en accessibilité (3, 6, 9 ans). 19 ans après 2005, tout ne sera pas encore accessible. Les personnes en situation de handicap, globalement oubliées, ne se sentent pas des citoyens à part entière.

Emmanuel AUBRY, secrétaire général de la préfecture :

L'option prise est effectivement de donner un peu de temps au temps, ce qui a des inconvénients réels y compris pour les personnes en situation de handicap, mais elle présente l'avantage de donner de la visibilité par des engagements, quitte à effectivement sanctionner ceux qui ne s'y conforment pas. L'équilibre n'est pas forcément idéal, il peut susciter un certain nombre de critiques mais l'essentiel est de conserver la mobilisation des différents responsables d'ERP.

Nina OLIVIER, direction des transports du Conseil régional :

Le Conseil régional souhaite que soit évoqué le contenu de l'arrêté à venir qui conditionnera une demande de prorogation de délais de dépôt d'Ad'AP. Le Conseil régional n'est pas en mesure de finaliser techniquement le SDA-Ad'AP dès avril pour envisager son adoption en session de juin compte tenu du nombre important d'intervenants dans le domaine ferroviaire ; c'est plutôt une adoption en octobre qui est projetée.

D'un point de vue technique, comment déterminer un point d'arrêt prioritaire avec le critère du rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacement lorsque les bases de données manquent d'informations ? Le Conseil régional est preneur de toutes informations dont pourrait disposer différents partenaires ou l'État.

Jean-Pierre BLAIN, association des paralysés de France :

L'ensemble des associations a largement émis des avis négatifs sur les Ad'AP. Le dispositif mis en place pose questions : existence d'un 4^e motif de dérogation concernant les parties communes des copropriétés à usage d'habitation, impact sur la qualité des contrôles de l'Etat (après estimation sur le département, chaque dossier devrait être instruit en 1mn 30), absence de sanctions par manque de temps. L'APF reste inquiète en raison de la lenteur du mouvement de la mise en accessibilité initié par la loi de 1975 depuis 40 ans.

Lionel ROULLET, association française contre la myopathie (AFM) :

Malgré l'avis défavorable émis par le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), les dispositions sont actées. Les dérogations possibles auront pour conséquence qu'une grande partie des ERP de catégorie 5 ne seront pas accessibles. Des recours ont été déposés pour aller à l'encontre du système en place.

Solène GOUJON, service technique de Saint Brévin-les-Pins :

Les moyens humain et financier mis en place par la DDTM et la Préfecture sont-ils suffisamment dimensionnés pour suivre correctement les dossiers déposés ? La mise en ligne des ERP accessibles est-elle réalisée sur les sites internet des collectivités de plus de 5000 habitants ? La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) est-elle obligatoire ?

Jean WILLIAMSON, direction des transports et du patrimoine du Conseil régional :

Le Conseil régional souhaite connaître la définition d'un patrimoine complexe. Le Conseil régional se demande si l'Ad'AP global est à déposer en une seule fois en intégrant 130 établissements sur 5 départements ou bien 130 Ad'AP sont à déposer au fil de l'eau. Le Conseil régional est en effet confronté à un effet bloquant : depuis la publication du dispositif Ad'Ap, il n'est plus possible de déposer des déclarations de travaux, certaines DDT(M) refusant de les instruire parce que ces déclarations de travaux ne sont pas liées à un Ad'AP.

Eric HEYRMAN, DMA :

Un dépôt d'Ad'AP légèrement après l'échéance (en justifiant le retard) est à privilégier à une demande de prolongation de dépôt au contenu présentant des justifications étayées. Sur les questions purement budgétaires et financières seuls 6 % des communes, 4 % des EPCI, aucun département, aucune région satisfont aux critères. Dans ces conditions, la justification porterait uniquement sur la difficulté technique. Un dépôt d'une ou deux semaine(s) en retard (courant octobre) avec motivation (d'un abord plus simple à établir que des justificatifs techniques) reste envisageable.

Sur le volet transport, la DMA s'attachera à rechercher les bases de données (INSEE,...) liées à la densité de population qui permettent d'identifier les pôles générateurs de déplacement et à le faire savoir auprès de l'association des régions de France.

Les textes tels qu'ils apparaissent ont obtenu un avis défavorable du CNCPH. Ils ont également fait l'objet d'un avis défavorable du Conseil national d'évaluation des normes qui représente les collectivités territoriales pour des positions diamétralement opposées. Les textes sont un compromis entre des positions antagonistes « trop laxistes d'un côté » et « infaisable financièrement de l'autre », ceci dans l'intérêt de tous.

Lionel ROULLET, AFM :

Déroger dans des ERP de 5^e catégorie peut s'entendre. Il est au contraire difficile d'admettre que l'on puisse permettre certaines professions de créer des ERP inaccessibles dans une copropriété de logements.

Eric HEYRMAN, DMA :

Lorsqu'il y a des créations d'ERP par changement de destination, c'est-à-dire l'installation de professionnels dans des anciens logements notamment, il y a l'obligation de respecter les normes d'accessibilité au moment de l'ouverture de cet établissement. Toutefois, il est prévu le cas de dérogations exceptionnelles examinées au cas par cas notamment face à un refus de l'assemblée générale des copropriétaires. Le conseil d'État a l'origine de cette disposition a expliqué ces cas exceptionnels par l'absence dans une zone géographique de locaux accessibles vacants.

La notion de patrimoine complexe sera définie par arrêté : au moins 50 bâtiments, 30 communes d'implantation, ou 40 bâtiments et 25 communes d'implantation. Un Ad'AP qui regroupe la totalité des ERP est à déposer avant le 27 septembre 2015 auprès du préfet de région, préfet de Loire-Atlantique, le siège du Conseil régional étant basé sur Nantes. L'Ad'AP vaudra pour l'ensemble des territoires de la région et les autorisations de travaux déclinant la programmation de travaux définie dans cet Ad'AP seront à déposer au fur et à mesure dans chaque département. Il n'y a pas, actuellement, d'interdiction de déposer une autorisation de travaux (AT). La DDTM de la Loire-Atlantique les instruits. Le maire doit également prendre position, et il ne peut pas refuser l'AT parce que vous n'avez pas déposé l'Ad'AP.

Le ministère finalise un tableau de suivi national pour capitaliser les chiffres de manière régulière (ex. Ad'AP déposés, autorisés, tous les mois). Un modèle de tableau sera diffusé aux collectivités via les DDT(M).

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité, pour les EPCI de plus 5000 habitants ayant la compétence transport ou aménagement du territoire (détenue par toutes les intercommunalités), est obligatoire. L'ordonnance a renforcé son rôle d'observatoire : dresser une liste numérique des ERP accessibles ou entrant dans la démarche Ad'AP. Le site internet des collectivités territoriales est mobilisé.

Jean-Christophe BOURSIN, directeur départemental des territoires et de la mer :

On ne « croule » pas sous les moyens humains. Par contre dans les mois à venir on va « crouler » sous les dossiers sans pouvoir aujourd'hui en mesurer le volume, notamment celui des ERP de 5^e catégorie. Les collectivités locales savent que la DDTM ne fait plus d'ingénierie publique et que cette direction est en passe d'arrêter d'instruire les permis de construire. Le Gouvernement nous autorise à redéployer une partie de ces personnes pour s'occuper des Ad'AP.

Le pic d'activité est attendu sur 3 ans. En fonction de l'organisation choisie, on aura besoin de plus ou moins de moyens. Un certain nombre de réunions sont à mettre en place pour déterminer collectivement l'organisation la plus efficace possible. Par exemple, il convient d'optimiser le fonctionnement de la commission départementale d'accessibilité en y associant ses membres.

Caroline COUVRANT : direction du bâti de Nantes Métropole :

Pour établir les attestations, existe-t-il un cadre, à savoir un cerfa ou est-ce à la collectivité de créer ce document ? Dans les Ad'AP, doit-on préciser toutes les phases de travaux, de consultations ? Les principes de mutualisation et de substitution s'appliquent-ils d'un site à l'autre ou à l'ensemble du patrimoine ?

Eric HEYRMAN, DMA :

Le propriétaire d'un ERP de 5^e catégorie s'autodéclare pour confirmer l'accessibilité de son établissement en suivant un modèle type disponible sur le site internet du ministère. Quant aux 1^{re} à 4^e catégories, leur accessibilité doit être attestée par un acteur extérieur.

Le niveau d'exigence attendu dépend du type d'Ad'AP. Si l'Ad'AP porte :

- sur un ERP et une période, l'agenda est adossé à l'AT avec un niveau précis ;
- soit sur plusieurs ERP soit sur une période plus longue de 4 à 9 ans, l'approche est plus macroscopique. C'est vraiment la stratégie retenue pour la mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine qui est à expliquer et à justifier.

Le temps de réaliser les travaux durant la durée de l'Ad'AP, il est possible de regrouper certaines prestations dans un établissement. Ce sont des mutualisations ou des substitutions qui sont effectives pour la durée de l'agenda. Cependant, en fin d'Ad'AP, 100 % des ERP doivent être accessibles.

Michel BOUREAU, association pour adultes et jeunes handicapés :

Auparavant les associations d'handicapés participaient aux commissions d'accessibilité et de sécurité avant d'être remplacées par des organismes (bureaux de contrôle ou architectes). À l'époque, les associations signaient pour l'ouverture sous condition de réaliser des travaux. Dix ans après en retournant sur certains sites, des travaux n'ont pas été engagés. Qui va contrôler la véracité des attestations d'accessibilité ?

Eric HEYRMAN, DMA :

Les associations de personnes handicapées auront un contre-pouvoir sur cet élément.

Emmanuel AUBRY, secrétaire général de la préfecture invite les participants à s'investir dans la démarche en place, les remercie pour leur participation et conclut la réunion.
